

CIRCULAIRE N° 1008 /DU 8 NOV. 2000

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET Suppression de la TVA sur
certains produits

Réfs : - Ordonnance 2000-758 du 11/10/2000
Portant suppression de la Taxe sur la
Valeur Ajoutée sur les engrais et les
produits phytosanitaires

- Annexe fiscale à l'Ordonnance n° 2000-252
du 28 mars 2000, portant budget de l'Etat
Pour la gestion 2000
- Circulaire n° 989 du 24 mai 2000

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers qu'en application de l'Ordonnance n° 2000-758 du 11 octobre 2000 portant suppression de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les engrais et les produits phytosanitaires, les produits relevant des positions tarifaires 3101 à 3105 et 38 08 de la Nomenclature du Système Harmonisé ne sont plus assujettis à la TVA.

Je précise également que conformément à la même ordonnance les intrants concourant à la fabrication des engrais des positions 3101 à 3105, les produits phytosanitaires de la position tarifaire 38 08 et les emballages servant à leur conditionnement ne sont pas soumis au paiement de la TVA.

Par ailleurs les modalités de traitement des crédits éventuels de TVA à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance visée en référence seront fixées par décret.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS - CI
- FENADIS
- CH. CCE et INDUS.
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National Transit S/C
- GOLF-TRANSIT
- Toute Direction Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

